Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_5-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **2 octobre 2026**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
45	41	4	0

Date de convocation le **25 septembre 2026**

Président : Monsieur Abdelkader **LAHMAR**

Secrétaire : Monsieur Lotfi **BEN YAHIA**

V_DEL_26102_5

Modalités d'attribution de la bourse d'aide au permis de conduire

Rapporteure: Madame EL AMRAOUI

Présents :

Abdelkader **LAHMAR**, Vanessa **VALENTIN SEPPA-TITTY**, Adel **HANACHI**, Laetitia **BERRIGUIGA**, Lucas **BOGHOSSIAN**, Ghizlane **ZOUHAL**, Azzedine **SOLTANI**, Amel **JAOUADI**, Montassar **JAOUADI**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Saïd **YAHIAOUI**, Samah **CHAOUI**, David **TOUNKARA**, Nadia **EL AMRAOUI**, Abid **SAIT**, Fatiha **BENRALEM KERSANI**, Laich **SALIMI**, Nassira **MECHERI**, Malika **KHELLADI**, Emmanuelle **CANDELA**, Chafik **FILALI**, Pamela **ALBA-RUBIO**, Richard **MARION**, Jassim **DRAIDI**, Corentin **DUCROT**, Lotfi **BEN YAHIA**, Soumia **EL AMRAOUI**, Sofia **LARIBI**, Yamin **SOUICI**, Ange **VIDAL**, Muriel **LECERF**, Hélène **GEOFFROY**, Philippe **MOINE**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Soufia **MAAROUK**, Matthieu **FISCHER**, Nawelle **CHHIB**, Fakhar **CHEEMA**, Abdoulaye **SOW**, Abdallah **SLIMANI**

Procurations :

Houria **LAGOUNE** donne pouvoir à Saïd **YAHIAOUI**, Hüseyin **KOYUNCU** donne pouvoir à Yamin **SOUICI**, Isabelle **BOISSY-DESSERT** donne pouvoir à Lucas **BOGHOSSIAN**, Marius **MUZAS** donne pouvoir à Abid **SAIT**

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_5-DE

Mesdames, Messieurs,

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable de la mobilité, tant pour l'emploi et l'insertion, que pour la formation et les loisirs des jeunes. Son obtention contribue également à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Néanmoins, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles ou tous les publics. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de Vaulx-en-Velin a décidé de mettre en place le dispositif bourse au code de la route dès 2017.

En 2020, au vu des nouvelles dispositions mises en place par l'État pour permettre l'obtention du code de la route au plus grand nombre, le dispositif « Bourse au code de la route » a évolué pour se transformer en « Bourse au permis de conduire ».

Ce dispositif étant un axe structurant de l'action menée auprès des jeunes de la Commune, il est proposé de le poursuivre.

Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et au regard de la demande croissante, la Ville propose :

- d'augmenter de 15 le nombre de bourses attribuées, passant ainsi de 60 à 75 bourses annuelles pour l'année 2026. Cette augmentation sera reconduite pour l'année 2027, portant ainsi le nombre de bourses attribuées à 75 sur une année complète ;
- de maintenir le montant de la bourse à 400 €.

Un temps de rencontre collectif sera proposé aux bénéficiaires, afin d'expliciter le dispositif, signer les chartes individuelles d'engagement citoyen du chaque bénéficiaire, et répondre à leurs questions.

Les jeunes bénéficiaires de la bourse au permis de conduire devront réaliser leurs heures d'engagement citoyen auprès d'un service municipal ou d'une association partenaire de l'opération et participer au temps de sensibilisation collectif sur la sécurité routière.

Pour rappel, l'admissibilité au dispositif est soumise aux conditions suivantes :

- être habitant de Vaulx-en-Velin ;
- être âgé de 15 à 25 ans ;
- être scolarisé ou en parcours d'insertion ;
- pour les jeunes nés après 1988, fournir l'attestation de sécurité routière ASR ou ASSR2.

Afin de bénéficier de cette bourse au permis de conduire, le demandeur doit remplir un dossier de candidature dans lequel il explicite précisément :

- ses motivations pour l'obtention du permis de conduire ;
- son projet professionnel avant tout et son projet personnel ;
- ses propositions d'actions ou d'activité humanitaire, sociale, sportive, culturelle qu'il s'engage à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

De plus, les jeunes sont informés que d'autres aides existent et sont cumulables pour les

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_5-DE

accompagner dans l'obtention de leur permis de conduire. Elles sont à solliciter auprès d'autres collectivités locales et autres organismes.

Ces structures associatives pourront proposer à la Ville des actions par lesquelles les bénéficiaires de la bourse pourront réaliser leur engagement citoyen.

Elles s'engagent à conventionner avec la Ville pour l'accueil, l'accompagnement et le suivi des jeunes dont elles auront la charge.

Le jeune pourra s'inscrire dans une auto-école de son choix après la réalisation de l'ensemble ces heures d'engagement.

Le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire signera une charte dans laquelle il s'engage à :

- suivre la formation code et/ou conduite dans une auto-école partenaire du dispositif régulièrement et assidûment ;
- réaliser les heures d'engagement citoyen qui lui seront proposées par la Direction Jeunesse et Vie Étudiante ;
- rencontrer régulièrement le service jeunesse ou toute autre structure chargée du suivi désignée par la Ville.

La bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le bénéficiaire, auto-école étant obligatoirement signataire d'une convention de partenariat avec la ville de Vaulx-en-Velin.

Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- l'auto-école s'engage à proposer une formation au permis de conduire ;
- l'auto-école s'engage à suivre régulièrement le jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire ;
- l'auto-école pourra procéder à une inscription définitive du bénéficiaire de la bourse au permis après réception de l'accord écrit transmis par la direction de la Jeunesse et de la Vie Étudiante.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire versée directement aux auto-écoles, dispensatrices de la formation ;
- fixer à 400 euros le montant de la bourse au permis de conduire ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les chartes d'engagement avec chaque bénéficiaire de la bourse au permis de conduire ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec chaque auto-école participante ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions que passera la Ville avec les associations qui accueilleront les bénéficiaires pour la réalisation des heures d'engagement citoyen.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_5-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire versée directement aux auto-écoles, dispensatrices de la formation ;
- de fixer à 400 euros le montant de la bourse au permis de conduire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les chartes d'engagement avec chaque bénéficiaire de la bourse au permis de conduire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec chaque auto-école participante.

Suffrages exprimés	**45**	
Vote(s) Pour	**45**	Abdelkader **LAHMAR**, Vanessa **VALENTIN SEPPA-TITTY**, Adel **HANACHI**, Laetitia **BERRIGUIGA**, Lucas **BOGHOSSIAN**, Houria **LAGOUNE**, Hüseyin **KOYUNCU**, Ghizlane **ZOUHAL**, Azzedine **SOLTANI**, Amel **JAOUADI**, Montassar **JAOUADI**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Saïd **YAHIAOUI**, Samah **CHAOUI**, David **TOUNKARA**, Nadia **EL AMRAOUI**, Abid **SAIT**, Fatiha **BENRALEM KERSANI**, Laich **SALIMI**, Isabelle **BOISSY-DESSERT**, Nassira **MECHERI**, Malika **KHELLADI**, Emmanuelle **CANDELA**, Chafik **FILALI**, Pamela **ALBA-RUBIO**, Richard **MARION**, Jassim **DRAIDI**, Corentin **DUCROT**, Lotfi **BEN YAHIA**, Soumia **EL AMRAOUI**, Marius **MUZAS**, Sofia **LARIBI**, Yamin **SOUICI**, Ange **VIDAL**, Muriel **LECERF**, Hélène **GEOFFROY**, Philippe **MOINE**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Soufia **MAAROUK**, Matthieu **FISCHER**, Nawelle **CHHIB**, Fakhar **CHEEMA**, Abdoulaye **SOW**, Abdallah **SLIMANI**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 02 octobre 2026.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Le secrétaire de séance

Lotfi BEN YAHIA

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_5-DE

CHARTE D'ENGAGEMENT

Charte d'engagement entre la ville et le bénéficiaire De la « Bourse au permis de conduire »

Entre

Civilité Nom Prénom , date et lieu de naissance et

Adresse - 69120 Vaulx-en-Velin

Et

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par le Maire, Abdelkader LAHMAR dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2026 :……

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour la mobilité, l'emploi, l'insertion ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable des différentes instances (Service Municipal Jeunesse, Commission de Validation et de Suivi),

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au Code de la route, **à MONSIEUR MADAME** conformément à la délibération du Conseil Municipal **du 02 octobre 2026 : ……**

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_5-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle.
Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère humanitaire ou social, sportif ou culturel et à suivre assidûment une formation théorique au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte,

- Celle de la Ville, qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention de l'examen du code de la route.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

MONSIEUR MADAME bénéficiaire de la bourse au code de la route d'un montant de 400€, devra s'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif dont la liste lui sera communiquée par le Service Municipal Jeunesse pour suivre sa formation, intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs et présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, Le La bénéficiaire **MONSIEUR MADAME** , s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours théoriques et ou pratique sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs,

- Réaliser son activité de 30 heures à caractère humanitaire, social, sportif ou culturel, suivant la signature de la présente charte,

- Rencontrer régulièrement le Service Municipal Jeunesse ou une structure désignée pour son suivi,

- Suivre les deux heures de sensibilisation à la sécurité routière organisée par la ville,

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à partir de son inscription à l'autoécole pour sa présentation à l'examen du code de la route.

Article 3 : les engagements de la ville

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_5-DE

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 400€, accordée à **MONSIEUR MADAME en** une seule fois à l'inscription de de celui-ci dans l'auto-école de son choix.

Article 4 : dispositions spécifiques

Dès que **MONSIEUR MADAME** aura été présentée à l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit la Ville, en y joignant un justificatif.

Elle informera également par écrit du résultat de l'examen au code de la route.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Vaulx-en-Velin, le date

Le bénéficiaire,

Le Maire de Vaulx-en-Velin
Abdelkader LAHMAR

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_5-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES
« Bourse au permis de conduire »

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par le Maire, Abdelkader LAHMAR, dument habilitée à cet effet par la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2026,

N° :

Ci-après dénommée « Ville »,

Et

L'association **NOM**

Représentée par sa **PRESIDENT PRESIDENTE MONSIEUR MADAME** dûment habilité(e)

Ci-après dénommée « l'association »,

PREAMBULE

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou/et la formation.

L'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Aussi la ville de Vaulx-en-Velin développe un dispositif innovant permettant aux jeunes Vaudais d'obtenir une bourse au permis de 400€ contre leur participation à une ou des missions à caractère humanitaire, social, sportif ou culturel.

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_5-DE

Article 1 :

Par la présente convention, l'association déclare adhérer à l'opération « Bourse au permis de conduire » mise en place par la Ville de Vaulx-en-Velin.

Article 2 :

L'association s'engage à accepter les modalités de la bourse au permis de conduire et à accueillir :

MADAME MONSIEUR

Bénéficiaire de la bourse au permis attribuée par la Ville de Vaulx-en-Velin.

Action menée :

Date d'accueil :

Durée de l'accueil :

L'association et le bénéficiaire développeront ensemble un projet d'accueil relatif à des missions humanitaires, social, sportif ou culturel.

Article 3 :

L'association se doit d'adhérer à la démarche en proposant une mission au bénéficiaire de la bourse, lui permettant d'effectuer jusqu'à 23 heures maximum d'activité à caractère humanitaire, social, sportif ou culturel.

Article 4 :

L'association s'engage à tenir un état de présence, des heures d'engagement citoyen dans le cadre de la bourse au permis de conduire.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_5-DE

Article 5 :

L'association prend en charge l'assurance pour le bénéficiaire, durant son temps de présence auprès d'elle pour effectuer ses heures d'engagement citoyen dans le cadre de la bourse au permis de conduire.

Article 6 :

L'association s'engage à informer la Direction de la Jeunesse et de la Vie Etudiante de la Ville de Vaulx-en-Velin des éventuelles difficultés qu'elle rencontrerait avec le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire.

Fait en 4 exemplaires à Vaulx-en-Velin, **DATE**

L'Association — Le Maire de Vaulx-en-Velin

Abdelkader LAHMAR

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_5-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE

« Bourse au permis de conduire »

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par le Maire, ABDELKADER LAHMAR dument habilitée à cet effet par la délibération du Conseil Municipal du 02 OCTOBRE 2026

N° :

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

L'auto-école « …… »
Représentée par Monsieur Madame
NOM
Prénom
En qualité de :……

Ci-après dénommée « le partenaire » d'autre part,

PREAMBULE

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi ou/et la formation,
L'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.
La ville soutient ainsi financièrement les jeunes Vaudais avec l'attribution d'une bourse de 400€ versée directement auprès de l'auto-école partenaire, conformément à la délibération du 02 OCTOBRE 2026,

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_5-DE

Article 1 : adhésion à l'opération

Par la présente convention, le partenaire déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire » mise en place par la Ville de Vaulx-en-Velin.

Article 2 :

La Ville Communiquera au partenaire une liste de bénéficiaire après chaque l'attribution des bourses au permis.

Article 3 : les engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse au permis de conduire pour l'obtention soit du code de la route soit du permis de conduire en fonction de sa situation.

La bourse au permis devra couvrir auprès du partenaire :

- Les frais de constitution de dossier,
- La pochette pédagogique,
- Les cours théoriques,
- Les examens blancs
- La présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire.

Le partenaire s'engage à fournir à la Ville tous les renseignements concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pourvoir vérifier l'assiduité du bénéficiaire, de l'aider au mieux dans son parcours.

Article 4 : les engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser directement au partenaire, la bourse accordée au bénéficiaire dès la confirmation de son inscription auprès dudit partenaire.

La Ville est en droit de réclamer au partenaire une partie ou l'ensemble du montant versé en cas d'absence du candidat et/ou en cas de non présentation aux examens théoriques ou pratiques du permis de conduire.

Article 5 :

Le partenaire s'engage pour une durée d'an par cette convention reconductible deux fois conformément à la délibération du 02 OCTOBRE 2026.

Article 6 :

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en 4 exemplaires à Vaulx-en-Velin, le ……

Le partenaire

Le Maire

ABDELKADER LAHMAR